

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2010

RÉGULATION BANCAIRE ET FINANCIÈRE - (n° 2550)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 101

présenté par
M. Chartier-----
ARTICLE 24

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« L'article 7 *septies* entre en vigueur le premier jour du septième mois suivant celui de la publication de la présente loi au *Journal officiel*. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

Il est proposé de différer de six mois la mise en place des comités des risques, afin de permettre aux conseils d'administration d'adapter leur composition.